



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

16 GA

Distribution limitée

WHC-07/16.GA/3A

Paris, 12 octobre 2007

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

SEIZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS
PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
24 - 25 octobre 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Elections au Comité du patrimoine mondial

Réflexion sur les procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial et sur la répartition des sièges pour assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde

RÉSUMÉ

Par sa résolution adoptée lors de sa 15e session (UNESCO, 2005), l'Assemblée générale a demandé que le Secrétariat propose à la 16e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2007), une ou des alternatives visant à assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde au sein du Comité, un système de scrutin plus rapide et moins compliqué, et permettre de se concentrer sur les points importants pendant le déroulement de l'Assemblée générale.

Projet de résolution : 16 GA 3A, voir Point III

I. ANTECEDENTS

1. À sa 13e session (UNESCO, 2001), l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* a adopté la résolution **13 GA 9** pour une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial. Cette résolution invite les États parties à réduire volontairement leur mandat de 6 à 4 ans et les décourage de solliciter des mandats consécutifs. Elle confirme aussi l'attribution d'un « certain nombre de sièges » aux États parties n'ayant pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial.
2. À sa 15e session (UNESCO, 2005), l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat, en coopération avec la Présidente du Comité du patrimoine mondial, d'entamer un processus de réflexion quant aux procédures alternatives possibles pour assurer une représentation géographique et culturelle équilibrée au sein du Comité, ainsi qu'un mode de scrutin moins long et moins compliqué (voir Annexe 1). L'Assemblée générale a également demandé que de telles alternatives soient présentées à sa session en 2007.
3. Suite à cette demande, le Comité du patrimoine mondial, par la décision **30 COM 18B**, a décidé à sa 30e session (Vilnius, 2006) d'inviter les États parties à soumettre par écrit leurs commentaires sur le document WHC-06/30.COM/18B. Les résultats ont été présentés à sa 31e session (Christchurch, 2007) dans le document WHC-07/31.COM/17.

II. ALTERNATIVES QUI POURRAIENT ETRE ENVISAGEES

4. Le document WHC-07/31.COM/17 propose, de façon non exhaustive, différentes alternatives aux procédures d'élection actuelles et présente de manière statistique les commentaires reçus de la part des États parties. Ces alternatives sont déclinées selon deux approches, à savoir :
 - a) Méthode de calcul de la majorité : majorité requise (moitié des États parties votants + 1) ou pluralité (au plus grand nombre de voix obtenues)
 - b) Méthode visant à garantir une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde, avec différentes options dont le recours au système de Groupes électoraux avec un nombre de sièges prédéfinis pour chacun des Groupes.
5. Ces différentes alternatives sont donc présentées à cette session de façon détaillée dans le document d'information WHC-07/16.GA/INF.3A. L'Assemblée générale voudra peut-être débattre de ces alternatives, ou de toute autre alternative et, sur la base de ce débat, prendre une décision sur la Résolution qui convient.
6. Conformément aux termes de la décision **31 COM 17**, les commentaires exprimés par les États parties durant la 31e session du Comité (Christchurch, 2007) sont présentés ci-dessous.

III. RESUME DES DISCUSSIONS DE LA 31E SESSION (CHRISTCHURCH, 2007)

7. Un commentaire récurrent des États parties a porté sur le fait que seulement 19 États parties ont adressé leurs commentaires sur le document WHC-06/30.COM/18B, ce qui ne forme pas un échantillon représentatif des points de vue des 183 États parties à la *Convention*. En outre, seuls trois États parties sur les 19 ayant répondu s'expriment en

faveur d'un changement des procédures d'élection actuelles.

8. Par ailleurs, les Etats parties ont fait remarquer que le délai entre la réception du document WHC-07/31.COM/17 et son examen par le Comité n'a pas permis aux délégations de faire les consultations nécessaires sur ce sujet. Le Comité est par conséquent convenu que la prise d'une décision satisfaisante pour toutes les régions était encore prématurée et que la réflexion devait par conséquent se poursuivre.
9. Le Comité a rappelé en outre la nécessité d'assurer la compétence professionnelle de ses membres en matière de patrimoine culturel et naturel afin de permettre le meilleur fonctionnement possible du Comité.
10. A l'issue du débat lors de la 31e session du Comité, ce dernier, par sa décision **31 COM 17** paragraphe 10, a exprimé sa volonté de discuter, si besoin est, de la création d'un groupe consultatif lors de la 8e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial en octobre 2007 au Siège de l'UNESCO, qui pourrait présenter ses résultats au Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session (Québec, juillet 2008).

IV. PROJET DE RESOLUTION

Projet de résolution : 16 GA 3A

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné les documents WHC-07/16.GA/3A et WHC-07/16.GA/INF.3A,*
2. *Rappelant la résolution **15 GA 9**, adoptée lors de sa 15e session (UNESCO, 2005), demandant d'initier d'ici sa 16e session en 2007 un « processus de discussions sur de possibles alternatives au système actuel des élections au Comité du patrimoine mondial »,*
3. *Rappelant également les débats ayant eu lieu à ce sujet lors de la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007),*
4. *Réaffirmant la nécessité d'assurer une représentation plus équitable des différentes régions et cultures du monde, ainsi qu'une juste rotation dans la composition du Comité,*
5. *Soulignant la nécessité d'envisager un mode de scrutin moins compliqué et moins long pour mieux se concentrer sur les autres points importants de ses débats,*

OPTION 1 :

6. *Décide de continuer à suivre les mêmes procédures d'élection telles que décrites à l'Article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention.*

OPTION 2 :

6. *Décide de poursuivre l'examen des alternatives possibles aux procédures d'élection actuelles et à cette fin, invite le Comité du patrimoine mondial à créer un organe consultatif afin d'analyser de manière approfondie et consultative les différentes alternatives proposées dans le document WHC-07/16.GA/INF.3A ;*

7. Décide également d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 17e session (octobre-novembre 2009) afin d'examiner les modifications éventuelles de son Règlement intérieur.

OPTION 3 :

6. Décide de modifier les procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial et d'amender l'Article 14 de son Règlement intérieur comme suit :
(les amendements seront proposés lors de la séance à la lumière des débats)

Résolution 15 GA 9 adoptée par l'Assemblée générale des Etats parties sur le mécanisme de vote lors de sa 15e session (UNESCO, 2007)

L'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* demande au secrétariat, en coopération avec la Présidente du Comité du patrimoine mondial, d'initier d'ici l'Assemblée générale en 2007 un processus de discussions sur de possibles alternatives au système actuel des élections au Comité du patrimoine mondial.

L'alternative ou les alternatives présentées à l'Assemblée générale en 2007 devraient assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde au sein du Comité, un système de scrutin plus rapide et moins compliqué, et permettre de se concentrer sur les points importants pendant le déroulement de l'Assemblée générale.